

COMMUNE DE
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

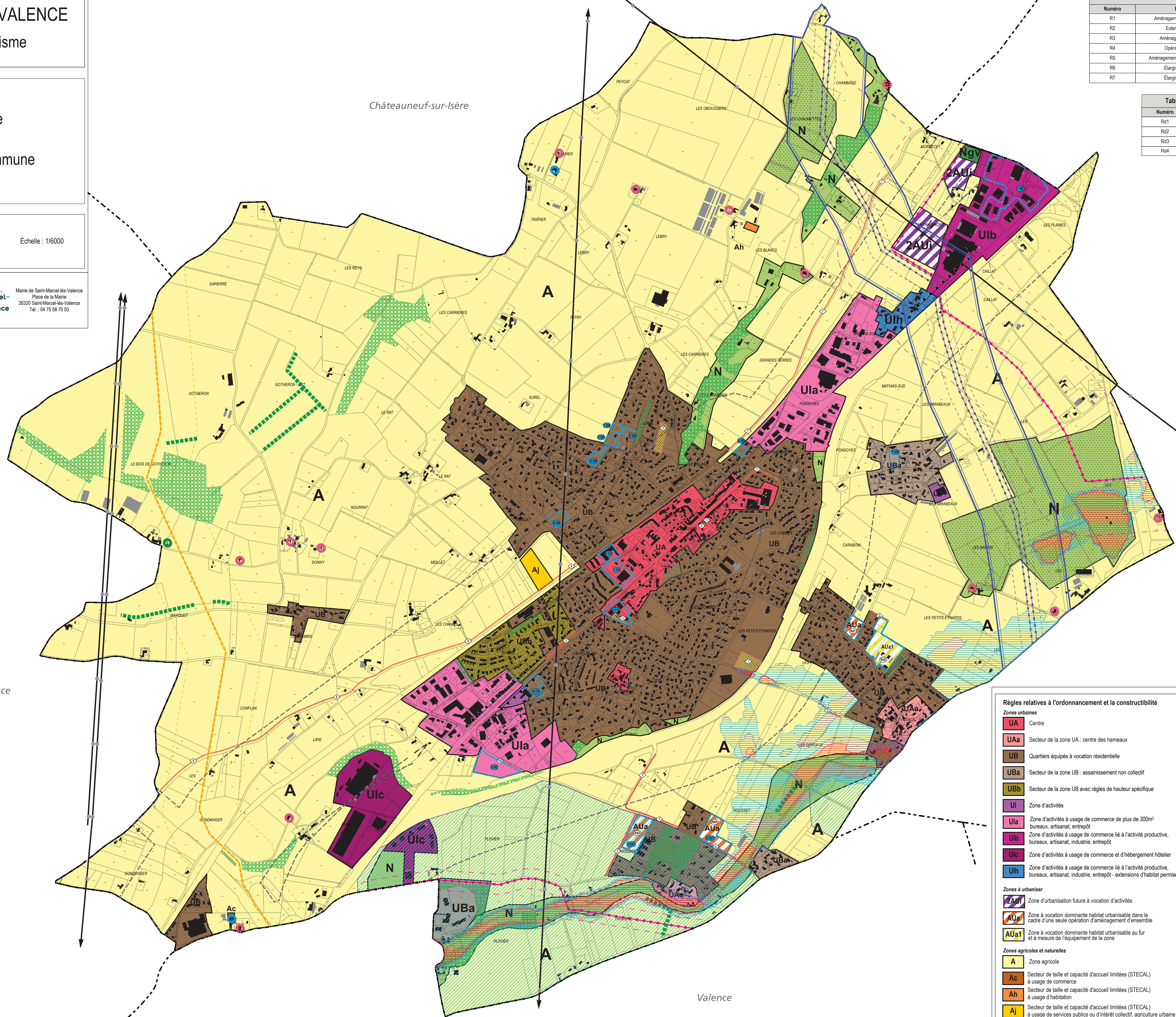
Ensemble de la Commune

Prescription	23 septembre 2015	Échelle : 1/6000
Arrêt	4 juillet 2022	
Approbation		



Tableau des Emplacements Réservés			
Número	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
R1	Aménagement de terrains de sport	Commune	7110 m²
R2	Extension du cimetière	Commune	4947 m²
R3	Aménagement espace public	Commune	6828 m²
R4	Opération de logements	Commune	1212 m²
R5	Aménagement d'une voie piétons/cycles	Commune	1094 m²
R6	Élargissement de voiries	Commune	6642 m²
R7	Élargissement de voiries	Commune	4462 m²

Tableau des servitudes de mixité sociale	
Número	Pourcentage de logements locatifs sociaux
Rd1	50 % minimum
Rd2	50 % minimum
Rd3	50 % minimum
Rd4	50 % minimum



Prescriptions particulières

- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé pour équipement
- Espace boisé classé
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé à protéger
- Aléa inondation fort (R1)
- Aléa inondation moyen à fort (R2)
- Aléa inondation moyen à fort (R3)
- Plantations à réaliser
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme à usage d'habitation
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme à usage de bureaux
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme à usage de commerce

Informations complémentaires

- Lignes électriques haute et très haute tension
- Pylônes électriques
- Zone de risques forts concernant les Territoires à Risques Important d'inondation
- Périmètre éloigné de protection concernant les captages d'eau potable
- Zone de bruit des infrastructures : conditions d'isolement acoustique des bâtiments à respecter
- Secteur où les carrières et dépôts peuvent être autorisés
- Règle architecturale particulière
- Oléoduc
- Zones de danger relatives à l'oléoduc
- Gazoducs
- Zones de danger relatives aux gazoducs
- Pipelines
- Zones de danger relatives aux pipelines

Règles relatives à l'ordonnancement et la constructibilité

- Zones urbaines**
 - UA Centre
 - UAa Secteur de la zone UA : centre des hameaux
 - UB Quartiers équipés à vocation résidentielle
 - UBa Secteur de la zone UB : assainissement non collectif
 - UBb Secteur de la zone UB avec règles de hauteur spécifique
- Zones d'activités**
 - UI Zone d'activités
 - UIa Zone d'activités à usage de commerce de plus de 300m² : bureaux, artisanat, entrepôt
 - UIb Zone d'activités à usage de commerce lié à l'activité productive, bureaux, artisanat, industrie, entrepôt
 - Ulc Zone d'activités à usage de commerce et d'hébergement hôtelier
 - UIh Zone d'activités à usage de commerce lié à l'activité productive, bureaux, artisanat, industrie, entrepôt - extensions d'habitat permises
- Zones à urbaniser**
 - 2AU Zone d'urbanisation future à vocation d'activités
 - AUa Zone à vocation dominante habitat urbanisable dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble
 - AUa1 Zone à vocation dominante habitat urbanisable au fur et à mesure de l'équipement de la zone
- Zones agricoles et naturelles**
 - A Zone agricole
 - Ac Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) à usage de commerce
 - Ah Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) à usage d'habitation
 - Aj Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) à usage de services publics ou d'intérêt collectif, agriculture urbaine
 - N Zone naturelle
 - Ngv Zone destinée à l'accueil des gens du voyage (STECAL)